

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/07

#### INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, Président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LÉLARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foylès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Benite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant que les membres des conseils ou comités de certains établissements publics peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur ;

Considérant que cette possibilité est offerte aux membres qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du syndicat ;

Considérant que les réunions concernées sont celles des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat ;

Considérant que la dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion ;

Considérant que la prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions établies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié le 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que les frais kilométriques se fondent soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques en calculant le trajet le plus court en kilomètres, dont le montant varie selon le véhicule, la puissance et la distance parcourue ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;*

**Le Comité syndical**

**ADOpte** le remboursement des frais de déplacement des membres du syndicat dans les conditions définies ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'inscrire la dépense correspondante, annuellement, au budget principal, au compte 6532 « frais de mission des élus ».

Après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués votants :	78 (225 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	<i>20 (dont 2 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	<i>7</i>
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	<i>51 (dont 2 pouvoirs)</i>

Nombre de suffrages exprimés :	68 (201 voix)
Nombre d'abstention :	10 (24 voix)

Majorité simple

Pour :	178 voix
Contre :	23 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*